

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 144 (2023)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Apiservice

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- Clarification des exigences et de la faisabilité d'un éventuel herd-book suisse. Malheureusement, aucun progrès significatif n'a pu être réalisé dans ce domaine au cours de l'année écoulée.
- Assurer les puretés de fécondation souhaitées dans les stations de fécondation (assurance qualité). Cette exigence sera reprise lors de la préparation de la consultation sur l'ordonnance sur l'élevage 2026.
- Les changements attendus par les deux adaptations à venir de l'ordonnance sur l'élevage vont également entraîner des adaptations fondamentales au sein du monde de l'élevage. Les premières ont déjà été abordées avec les organisations de races et l'OFAG.

Il est très important d'intégrer à l'apiculture les connaissances acquises par la recherche. On s'assure ainsi de disposer des outils nécessaires et de moyens à la pointe de la connaissance pour mener à bien les efforts de sélection chez les abeilles. Ce n'est qu'ainsi que les progrès génétiques peuvent être atteints, documentés et comparés.

Rapport d'activité complet  
(y compris toutes les valeurs d'élevage)

[www.abeilles.ch](http://www.abeilles.ch) > L'apiculture > Elevage > Rapports d'activité  
du service spécialisé dédié à l'élevage



## La tenue du registre pour médicaments vétérinaires dans l'apiculture

Robert Lerch, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA) / (robert.lerch@apiservice.ch)

Marion Mehmann, Office fédéral de la sécurité alimentaire

et des affaires vétérinaires (OSAV) / (marion.mehmann@blv.admin.ch)

**Les médicaments vétérinaires, leur utilisation, leur stockage et leur élimination sont réglés par la loi. Dans le cadre des contrôles de la production primaire, l'utilisation et l'inventaire sont vérifiés. Les apicultrices et apiculteurs sont responsables de la documentation.**

Les médicaments vétérinaires sont soumis à une procédure d'homologation complexe. Cela permet de garantir qu'ils répondent à tout moment aux exigences élevées en matière de sécurité et d'efficacité.

En particulier, en ce qui concerne les produits autorisés pour la lutte contre le varroa, ils ne sont généralement pas utilisés directement, mais à l'aide de diffuseurs ou d'autres appareils

(par exemple des sublimateurs). Cette combinaison n'est pas toujours simple à employer. L'application représente souvent un grand défi pour les apiculteurs. Comme tout autre produit, les médicaments vétérinaires sont en outre soumis à un processus de vieillissement et doivent être éliminés correctement à la fin de leur durée de conservation. La notice d'emballage est en cela un outil important pour l'utilisation, le stockage et l'élimination des médicaments vétérinaires.

Pour ces raisons, les prescriptions relatives à la tenue des registres dans l'apiculture ont été alignées sur les exigences légales applicables aux autres espèces animales. Désormais, les apiculteurs doivent, en plus de la documentation relative à l'utilisation, consigner sous une forme claire chaque réception et chaque restitution ou destruction de médicaments. Les stocks restants doivent être visibles.

La nouvelle exigence en matière d'apiculture entraînera également une adaptation de la prochaine version révisée du manuel de contrôle du contrôle dans la production primaire à partir de janvier 2024. Afin que les apiculteurs puissent se préparer aux prochains contrôles, nous leur présentons le registre révisé selon l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires.

## **Journal des traitements**

Le nouveau journal remplace immédiatement l'ancien.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und  
Veterinärwesen  
Santé animale

### **Journal des traitements contre le varroa pour l'année \_\_\_\_\_**

Apiculteur/-trice : \_\_\_\_\_ N° du rucher / cant. : \_\_\_\_\_

Début du traitement	Fin du traitement	N° de la colonie / du rucher	Dénomination commerciale du médicament vétérinaire, mode d'administration, év. diffuseur	Dosage	Type de traitement (traitement d'été, traitement d'hiver, traitement de l'essaim ou traitement d'urgence)	Utilisation avant la dernière récolte de miel (oui/non)*	Fournisseur du médicament	Remarque
20.07.2022	30.07.2022	N° 2515 forêt	Formivar 60% ad us. vet., solution ; évaporation ; diffuseur Liebig	100 ml	1 <sup>er</sup> traitement d'été	oui	Nom de la boutique en ligne	

*Extrait du nouveau modèle de journal des traitements de l'OSAV (incluant désormais la consommation de médicaments)*

## **Liste d'inventaire**

Les médicaments vétérinaires et leur élimination correcte doivent désormais être enregistrés.

### **Inventaire des médicaments vétérinaires pour les ruchers :**

Date de réception du médicament	Dénomination commerciale du médicament	Quantité en unités de conditionnement (en ml, g, ...)	Fournisseur	Date de restitution / d'élimination	Mode d'élimination / lieu d'élimination*	Quantité restituée / quantité éliminée (en ml, g, ...)
01.03.2022	Varroxal ad us. vet.	Dose contenant 75 g d'acide oxalique dihydrate	Commerce apicole (nom)	01.12.2022	Pharmacie du village XY à ...	20 g
02.04.2022	Beyvarol Strip ad us. vet.	1 boîte (contenant 5 sachets)	Commerce apicole (nom)	10.09.2022	Renvoyé au fournisseur	4 sachets (utilisés) : 1 sachet (périmé)

*Extrait du nouveau modèle de liste d'inventaire pour les médicaments vétérinaires*

## Stockage et élimination

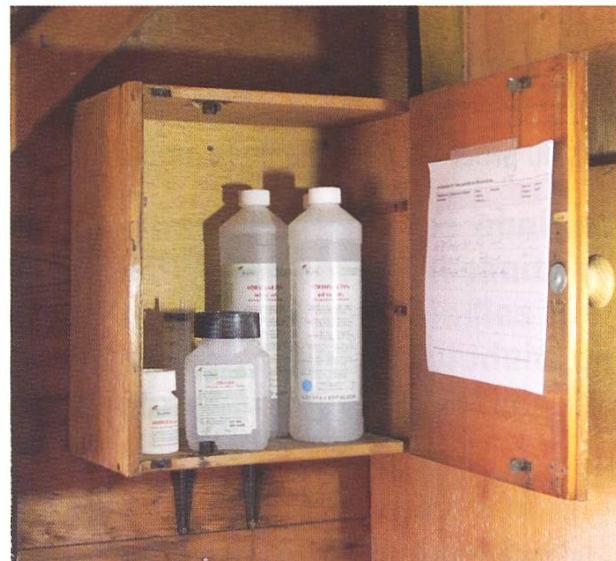
Le stockage et l'élimination font l'objet d'une attention de plus en plus importante. Ils sont réglés via l'information qui accompagne le produit lors de son achat, en particulier dans la notice d'utilisation :

- **CONSIGNES PARTICULIÈRES DE STOCKAGE**

Dans tous les cas, tous les médicaments vétérinaires doivent être conservés hors de portée des enfants, dans leur emballage d'origine bien fermé et au sec. La température maximale de stockage ne doit pas être dépassée.

- **PRECAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE POUR L'ELIMINATION DES MEDICAMENTS NON UTILISES OU DES DECHETS, SI NECESSAIRE.**

Chaque médicament doit être éliminé correctement par l'utilisateur. Ceci est également précisé dans la notice d'utilisation.



© apiservice

*Conservation sûre dans l'armoire à pharmacie vétérinaire*

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27) le 01.07.2022, les apiculteurs sont tenus de tenir un registre des médicaments vétérinaires : l'achat de médicaments, leur utilisation et leur éventuelle élimination doivent être documentés afin de garantir une traçabilité sans faille.

L'art. 26, let. f, OMédV définit l'obligation de tenir un registre des médicaments destinés aux abeilles. L'art. 28 OMédV définit en détail ce qui doit faire partie du registre.

Ainsi, dans un journal de traitement, chaque utilisation de médicaments doit être notée :

- les données d'identification du rucher, si ce dernier a été traité dans sa globalité, ou de la colonie traitée
- le nom et la concentration du médicament appliqué et éventuellement des diffuseurs
- la quantité appliquée
- les dates de la première et de la dernière application
- le fournisseur du médicament

Doit en outre être documenté dans une liste d'inventaire :

- la date de remise
- la dénomination commerciale
- la quantité en unités de conditionnement
- le fournisseur ou la personne qui reprend les médicaments
- l'élimination d'éventuels restes de médicaments  
(date, quantité, mode d'élimination/lieu d'élimination)

Les justificatifs d'achat classés par ordre chronologique peuvent être utilisés comme partie de l'inventaire. Les documents doivent être archivés pendant trois ans.

Bien que les apiculteurs et apicultrices ne soient généralement pas de grands amateurs de tâches administratives, le respect de l'obligation de tenir un registre est une nécessité légale. Tenez donc consciencieusement à jour ces deux documents dès maintenant et présentez-les lors du prochain contrôle de la production primaire.

### Informations importantes



Informations de l'OSAV sur la tenue du registre des médicaments dans les exploitations apicoles



Modèle du journal des traitements et liste d'inventaire pour les médicaments vétérinaires destinés aux abeilles de l'OSAV

### Formation pour devenir conseiller/ère apicole ou moniteur-éleveur/monitrice-éleveuse



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE  
SAR

La formation se déroulera entre l'automne 2023 et le printemps 2024 sur 6 samedis. Il reste quelques places de libres.

Vous avez au moins 5 ans d'expérience avec au minimum 5 colonies. Vous suivez les règles de la bonne pratique apicole et souhaitez vous engager pour la vie de votre société.

- En devenant conseiller apicole, vous participerez à la formation des futurs apiculteurs mais aussi à la formation continue en transmettant les connaissances de base tout comme les nouveaux développements de l'apiculture.
- En devenant moniteur-éleveur, vous vous engagez dans un programme de sélection pointu de l'abeille carniolienne et pouvez apporter votre contribution au maintien d'une abeille saine et répondant au besoin des apiculteurs.

Si l'aventure vous intéresse, vous pouvez demander de plus amples informations et/ou déposer votre candidature auprès du responsable vulgarisation ou élevage de votre fédération/société cantonale.

#### Contact :

[www.abeilles.ch](http://www.abeilles.ch) > a-propos-de-nous  
> associations-cantonales-et-sections >

